



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 007-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.26

Déposée le : 28.02.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Innerberg, PS) (porte-parole)
Walpoth (Bern, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Partenaires régionaux responsables de l'intégration, de l'hébergement et du soutien aux personnes requérantes d'asile : pratique de fixation du loyer des appartements pour les bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile

Selon ses propres dires, la Croix-Rouge suisse Canton de Berne (CRS Berne) s'occupe de la location et de la gestion de quelque 160 appartements, qu'elle sous-loue à des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile. Aussi, la commune de Wohlen a-t-elle loué deux logements à la CRS Berne jusqu'au 30 novembre 2022. Partant du principe que les loyers de ces deux appartements seraient principalement financés par l'aide sociale en matière d'asile (et donc par les contribuables), la commune a concédé des loyers aussi bas que possible.

Concrètement, la commune a donné en location un appartement de 2,5 pièces au prix de 697 francs par mois et un appartement de 3,5 pièces au prix de 825 francs par mois. De son côté, la CRS Berne a sous-loué l'appartement de 2,5 pièces 1480 francs par mois et celui de 3,5 pièces 1080 francs aux bénéficiaires de l'aide sociale, ce qui représente une majoration de 112,3 % pour le premier et de 30,9 % pour le second. Questionnée à ce sujet, la CRS a justifié ces majorations en évoquant notamment un supplément pour frais administratifs et la prise en charge de certains risques, comme celui d'une éventuelle vacance.

Quant à l'appartement de 2,5 pièces, la CRS Berne a certifié qu'il s'agissait d'une exception, sur un parc d'environ 160 logements. Ces explications n'ont pas satisfait la commune qui a rapidement résilié les contrats et loue désormais depuis le 1^{er} décembre 2022 les appartements directement aux bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile.

Sachant que dans la plupart des cas, les loyers sont financés par l'aide sociale en matière d'asile, soit par les revenus fiscaux, nous aimerions savoir quelle est la pratique de sous-location des cinq partenaires régionaux (ampleur de la majoration) et quelles répercussions financières cette pratique engendre pour le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre exact d'appartements pris en location par les cinq partenaires régionaux pour les sous-louer afin d'héberger des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile ?
2. Quelle est la majoration **moyenne** en termes de pourcentage et de valeur monétaire (montant des sous-locations déduction faite du montant des loyers), calculée par mois sur l'ensemble des logements ?
3. Existe-t-il un accord ou une convention entre la DSSI et les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile quant au montant des loyers ?
4. Que pense la DSSI de l'exemple présenté en introduction ?

Destinataire

– Grand Conseil